

STOP À LA PROSTITUTION DES ENFANTS EN FRANCE !

Actes du colloque du 29 novembre 2016
Assemblée nationale

M^e Emmanuel Daoud

Avocat à la Cour – Administrateur de l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme

Comparé à de nombreux pays, l'arsenal juridique français est au point. Il dispose des qualifications qui devraient permettre la protection des mineurs, ainsi qu'une meilleure efficacité de la sanction de ceux qui ont recours à la prostitution de mineurs ou agressent les mineurs. La difficulté est que l'État et ses institutions judiciaires ne disposent plus des moyens financiers adéquats.

En ce sens, les parquets sont comme des gares de triage, et essayent d'estimer ce que coûteront les diverses procédures. Or, un procès correctionnel coûte moins cher qu'un procès criminel. De surcroît, le premier mobilise un tribunal pendant une demi-journée, tandis que le second nécessite la constitution d'une cour d'assises sur plusieurs jours. Lorsqu'il faut faire un choix économique, la justice va faire celui du moindre coût, quitte à abandonner certaines circonstances aggravantes. Très souvent, les avocats aimeraient que les magistrats retiennent les qualifications criminelles, afin que les débats puissent porter sur la réalité des faits mis en cause.

Il arrive que les associations qui dénoncent les violences sur mineurs soient considérées comme illégitimes. Dans le fait, les enquêtes et les procès tels qu'ils sont conçus ne permettent pas aux associations de s'exprimer, car il faut que les procédures avancent

rapidement et qu'elles soient closes dans des délais raisonnables. Or, quand des associations posent des questions, cela peut ralentir le cours de la procédure. Lors d'audience de cours d'assises, les avocats de la défense font souvent le procès de ces associations qui sont « trop bruyantes », qui devraient ne pas être là. Il est très difficile pour les associations de trouver une place en harmonie avec celle que veut bien leur laisser le président de la cour et avec le rôle que veut leur concéder le ministère public.

Dans le cadre d'affaires de pédopornographie et de tourisme sexuel, les victimes directes sont absentes des procès. Par conséquent, cette justice apparaît complètement désincarnée, car on parle des victimes, mais surtout de celui qui a commis les crimes. Si les associations n'étaient pas parties civiles, on aurait un dialogue singulier entre un prévenu essayant d'expliquer ses actes, et un président de cour d'assises voulant faire avancer son audience.